



## ASSOCIATION US CHANGE GYM

### REGLEMENT INTERIEUR

*Le présent règlement a pour objet de préciser les conduites à tenir par toutes les personnes fréquentant l'association.  
L'inscription entraîne l'acceptation et le respect de ce règlement intérieur.*

#### **Les conditions d'adhésion à l'association :**

- ☞ Etre âgé(e) de 16 ans minimum.
- ☞ **Obligation** d'attester sur l'honneur d'être suivi par un médecin et ne présenter aucune contre indication médicale pour la pratique des activités physiques de loisirs, proposées par l'US Changé gym. Chaque adhérent prend de sa propre initiative, le fait qu'il puisse suivre les cours ou non.

#### **Les inscriptions :**

- ☞ L'adhésion se fait obligatoirement sur Helloasso.
- ☞ Il ne sera pas accepté d'inscription sans règlement.
- ☞ L'adhésion couvre la saison sportive de septembre à fin juin.
- ☞ Le tarif de la cotisation annuelle est fixé chaque année par les membres du bureau de l'association. Elle ne peut être uniquement que réglée en ligne par carte bancaire sur Helloasso.
- ☞ La cotisation ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (contre-indication médicale visée par un médecin, mutation). Il a été décidé que le libre accès aux cours pour les membres du bureau est laissé à l'appréciation de chacun d'entre eux.

#### **Les activités proposées :**

Tous les cours sont assurés par des éducateurs/animateurs diplômés.

- ☞ Cours collectifs de gymnastique d'entretien (fitness, renforcement musculaire, step ...), suivant planning, dans le respect des règles de sécurité et de distanciations physiques si besoin.
- ☞ Salle de renforcement musculaire individuel.

☞ Les salles (gym et renforcement musculaire) sont ouvertes selon les horaires définis et communiqués en début d'année sportive (septembre). Un planning des cours est affiché dans les locaux de l'association. Ces horaires peuvent être

modifiés temporairement ou définitivement en cours d'année en cas de force majeure.

### **Les Conditions d'accès aux salles :**

Les salles de gym et de renforcement musculaire sont mis à disposition par la Municipalité de Changé et nous nous devons de respecter ces lieux.

☞ Les vêtements doivent être déposés dans les vestiaires. L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol pendant les cours. L'adhérent ne doit en aucun cas laisser au vestiaire des objets de valeur.

☞ L'accès aux salles de sport ne peut se faire qu'**en chaussures réservées exclusivement à cet usage.**

☞ Tout adhérent devra se munir, par mesure d'hygiène, d'une serviette éponge pour toutes les activités. Il devra respecter le matériel mis à sa disposition.

☞ Vous devez garder votre carte d'adhérent sur vous ou sur votre smartphone et être en mesure de la présenter à tout moment de l'année pendant les cours.

### **Les garanties d'assurance :**

☞ L'association a souscrit un contrat d'assurance pour l'exercice de ses activités. Les pratiquants sont couverts par la garantie « individuelle accident ». En cas d'accident, une déclaration sera à remplir.

### **Le droit à l'image :**

☞ Chaque adhérent accepte le droit à l'image et autorise la section à prendre des photos ou des vidéos en séance, en vue de les utiliser pour sa promotion sans contrepartie financière.

***L'adhérent, qu'il soit de la commune ou hors commune, s'engage à appliquer et respecter toutes les dispositions du règlement intérieur mis en place par l'association US CHANGE GYM.***

***En cas de non respect du règlement intérieur, l'association ne pourra pas être tenue responsable.***

Ce règlement intérieur a été validé par les membres du bureau le 19 mars 2012,  
modifié le 15 septembre 2014 puis  
modifié et validé par la majorité des membres du bureau le 27 mai 2020, puis le 4 août 2025.  
Il est affiché dans les locaux de l'association